PROJET DE

CONVENTION FINANCIERE D'ENGAGEMENT

DU CONTRAT DE BAIE

DE LA METROPOLE MARSEILLAISE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 4

CONTENU DU CONTRAT 5

Article 1 : Périmètre 5

Article 2 : Durée du Contrat 5

Article 3 : Objectifs du Contrat 6

Article 4 : Contenu du Contrat : le programme d'actions 6

Article 5 : Budget prévisionnel 6

Article 6 : Engagement des maîtres d'ouvrage 6

Article 7 : Engagements de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole et de la Ville de Marseille en leur qualité de co-animateur de la démarche 7

Article 8 : Engagement de l'État 8

Article 9 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 8

Article 10 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur 10

Article 11 : Engagement du Département des Bouches-du-Rhône 10

Article 12 : les engagements des partenaires financiers 11

Article 13 : Mise en œuvre du Contrat 11

Article 14 : Contrôle 13

Article 15 : Révision 13

Article 16 : Résiliations 13

Les signataires 13

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

PREAMBULE

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier, le bassin versant de l'Huveaune et la majeure partie du bassin versant des Aygalades. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Il s'inscrit dans le respect de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (Obj DCE2000/60CE) retranscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ; de la Directive européenne définissant les nouvelles modalités de contrôle des eaux et baignade (Obj DE2006/7/CE) ; de la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (Obj DERU) ; et de la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin (DCSMM et le Plan d'Action Baignade pour le milieu marin (PAMM) qui en découle.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de Baie et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des actions inscrites.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été présentées et validées lors des réunions de travail des commissions thématiques du comité de bien instituées par le règlement intérieur du comité adopté le 26 septembre 2014.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Baie.

Le suivi et l'animation du Contrat de Baie seront assurés conjointement par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille. Le secrétariat du Comité de Baie aura pour mission :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Baie, dont la constitution a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 ;
- L'animation des groupes de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Baie.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région PACA ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur ;
- La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son président ;
- La Ville de Marseille, représentée par son maire ;
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son président ;
- Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représentée par sa présidente.
- Les maitres d'ouvrage des opérations :

  - le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)
  - la Communauté d'Agglomération Pays de Martigues (CAPM)
  - la commune de Saint Cyr sur Mer
  - le Parc National des Calanques
  - le Centre des monuments nationaux (CMN)
  - l'établissement public d'aménagement EUROMEDITERRANEE (EPAEM)
  - le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
  - l'association Surfrider Foundation
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP)
  - l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE)
  - le Parc Marin de la Côte Bleue
  - la société ECOCEAN SAS
  - le Conservatoire du littoral
  - l'Association Mer-Terre
  - l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
  - l'Association Initiative Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)
  - l'association NATUROSCOPE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

CONTENU DU CONTRAT

Article 1 : Périmètre

Le territoire du Contrat de Baie de la métropole marseillaise correspond au littoral de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, inclut le bassin versant naturel de l'Huveaune et la majeure partie du bassin versant des Aygalades. Le périmètre du Contrat rassemble ainsi le territoire défini dans la carte (ci-dessous).

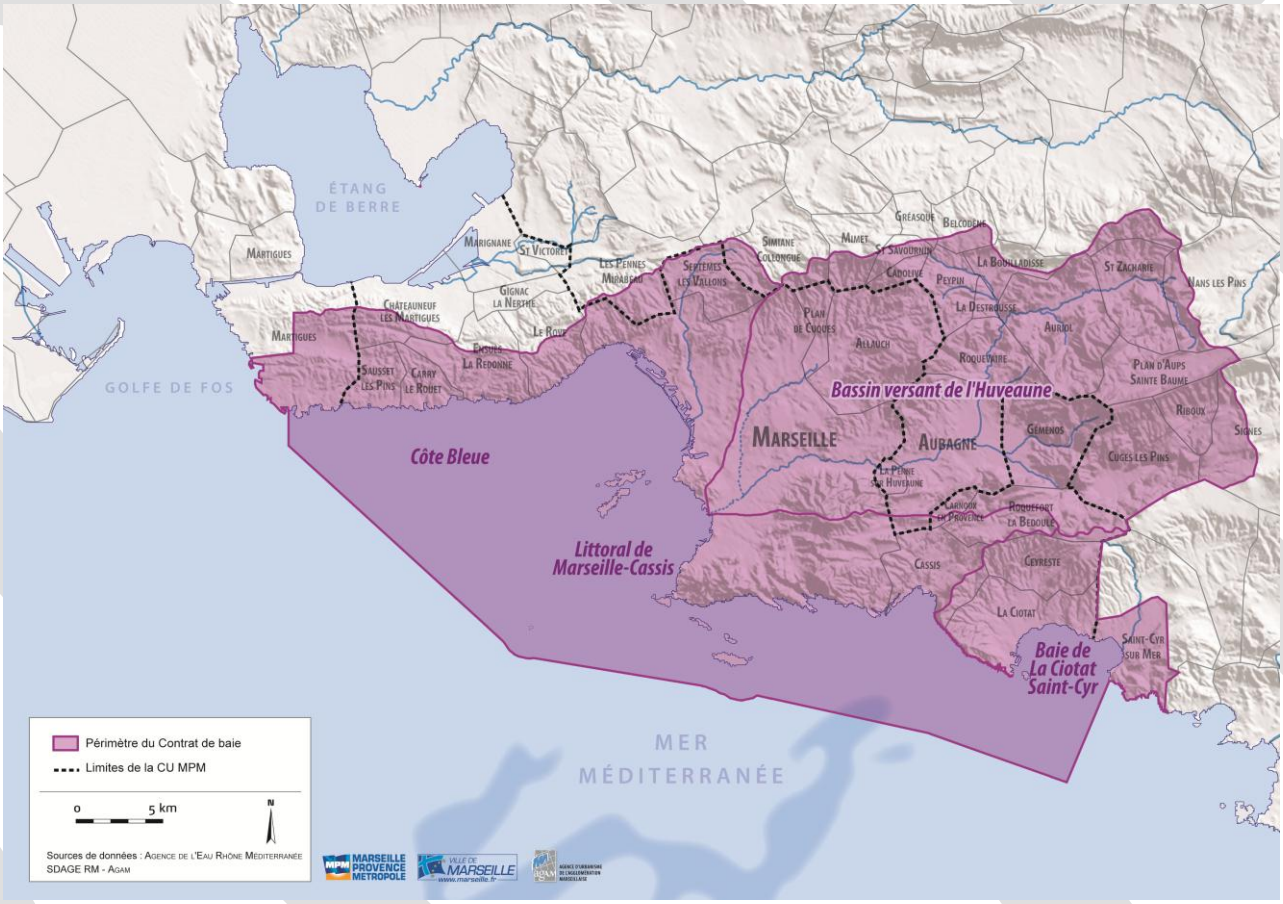

Le contrat de Baie de la métropole marseillaise inclut notamment le périmètre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

Article 2 : Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties. Il couvrira la période 2015-2018 puis 2018-2021. Durant ces périodes, l'ensemble des actions devra être engagé.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 3 : Objectifs du Contrat

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise intègre des projets structurants à long terme ainsi que des actions concrètes et opérationnelles. Le Contrat de Baie intègre également les autres démarches déjà engagées sur le territoire dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'eau, qui ont une opérationnalité propre : CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE, CONTRAT D'AGGLOMERATION pour l'assainissement de Marseille, opération CALYPSO (TOME 3 du Contrat de Baie), opération PORTS PROPRES.

Ses trois principaux objectifs sont les suivants :

- Prévenir et réduire les sources de pollutions de l'eau (pollutions domestiques, industrielles, portuaires, pluviales) ;

- Préserver et restaurer la biodiversité et les écosystèmes marins ;

- Construire une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral, en assurant une gouvernance solide pour permettre à l'ensemble des acteurs de travailler de façon harmonieuse et équilibrée.

En outre, il est à relever que des démarches globales en matière de gestion du milieu ont été initiées et sont actuellement suivies par le Parc National des Calanques et le Parc marin de la côte bleue, chacune sur leur territoire respectif. Le Contrat de Baie permettra ainsi une coordination et assurera une cohérence générale de l'ensemble des démarches existantes à l'échelle du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise tel que défini à l'article 1.

Article 4 : Contenu du Contrat : le programme d'actions

Le contenu du Contrat de Baie est précisément détaillé dans les tomes 1 et 2 du dossier définitif du Contrat et répond aux objectifs visés à l'article 3.

Article 5 : Budget prévisionnel

Le montant financier global du programme est évalué en Hors Taxes à 265.053.105€. Les détails des actions : les maîtres d'ouvrage, les partenaires, les plannings et les montants de chacune d'entre elles figurent dans le TOME 2 du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

<table>
<tr><th>CONTRATS</th><th colspan="2">MONTANTS HT</th></tr>
<tr><td>TOTAL TOUS CONTRATS</td><td colspan="2">265 053 105 € HT</td></tr>
<tr><td>CONTRAT D'AGGLOMERATION</td><td colspan="2">185 640 000 € HT</td></tr>
<tr><td>CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE</td><td colspan="2">17 600 000 € HT</td></tr>
<tr><td>CONTRAT CALYPSO</td><td colspan="2">4 202 716 € HT</td></tr>
<tr><td rowspan="3">CONTRAT DE BAIE</td><td colspan="2">52 831 312 € HT</td></tr>
<tr><td>PHASE 1</td><td>PHASE 2</td></tr>
<tr><td>29 001 663 € HT</td><td>23 829 649 € HT</td></tr>
</table>

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des études et des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement. Les actions de la 2ème phase de vie du contrat seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un avenant au contrat.

Article 6 : Engagement des maîtres d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de Baie de la métropole marseillaise est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participation financières, sur les bases indiquées ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

Par leur signature, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord sur les objectifs du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, sur le contenu et la programmation du Contrat de Baie dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de Baie, dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 7 : Engagements de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole et de la Ville de Marseille en leur qualité de co-animateur de la démarche

En dehors de leur implication respective en tant que maîtres d'ouvrages d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, co-animent la démarche du Contrat de Baie de la métropole marseillaise pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat.

Elles s'engagent à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires.
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
  - Le secrétariat technique et administratif des comités de baie ;
  - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations).
  - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- La réalisation des bilans annuels et à mi-parcours à l'issue de la première phase de vie du Contrat de Baie

En outre, en leur qualité de co-animateur de la démarche et co-porteur de la bonne exécution et du suivi du Contrat de Baie, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se réservent la possibilité de conclure une convention cadre annuelle de financement des opérations du Contrat de Baie afin de faciliter les modalités d'interventions financières entre les deux institutions.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 8 : Engagement de l'État

Sur le plan technique, l'État s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat de Baie et à être présent aux groupes de travail et autres réunions pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'État mène ses actions de police administrative dans tous les domaines intéressant l'environnement du littoral du Contrat de Baie et de son bassin versant. Sur le volet financier, les engagements potentiels de l'État pris dans le présent contrat, restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances.

De plus, le Centre national des monuments historiques et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres portent des actions inscrites au présent contrat.

Article 9 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole marseillaise, sur une période couvrant les années 2015 à 2020.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2015 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de **10 457 073 €,** engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions. Cet engagement ne concerne que les actions dites actions spécifiques du Contrat de Baie sur la première partie. Ce montant n'intègre pas les engagements déjà acquis sur les deux contrats thématiques : Contrat d'Agglomération et contrat Calypso et l'engagement du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat ***de Baie de la métropole marseillaise*** identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
EPAEM	Bassin de rétention des eaux pluviales à Arenc	7 880 000 €	30%
GPMM	Schéma directeur des eaux pluviales dans l'enceinte du GPMM	100 000 €	50%
CUMPM	Schéma directeur des eaux pluviales territoire MPM	1 600 000 €	50%
CCIMP et CUMPM	Opération collective lutte contre les pollutions industrielles	3 174 000 €	50%
CUMPM	Gouvernance du contrat de baie	837 000 €	50%

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1ère phase du contrat.

- **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1ère phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie attendue
CUMPM	Travaux d'assainissement la Ciotat	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20 % (*)	Recrutement poste de chargé de mission opération collective premier semestre 2016 et signature contrat opération collective avant fin 2017
CUMPM	Travaux d'assainissement Carry le Rouet Sausset les pins	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)	
EPAEM	Etude Ruisseau des Aygalades	Sans objet	50 %	+ 30 %	Validation du cahier des charges de l'étude par l'Agence

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier

Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Délai	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
CUMPM	Travaux d'entretien des ruisseaux de la baie de Marseille	2015-2017	270 050€	30% (*)	CUMPM	Engagement opération collective substances :	recrutement poste de chargée de mission premier semestre 2016, signature opération collective avant fin 2017	3 174 000 €	50%

(1) *dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.*

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire mi 2018.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

Article 10 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

Si la Région valide l'intégralité du Contrat de Baie, son engagement financier ne porte que sur la première phase. L'engagement pour la seconde saison sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de mi-parcours du Contrat. S'il y a lieu de réaliser un avenant suite à ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Article 11 : Engagement du Département des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le cadre du Contrat de MILIEU en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent avenant sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

Article 12 : les engagements des partenaires financiers

Tableau des engagements figurant en Annexe 1.

Article 13 : Mise en œuvre du Contrat

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise est co-piloté par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.
Par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013, un Comité de Baie a été créé. Celui-ci est chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat.

Le comité de baie est composé de 55 membres répartis comme suit en 4 collèges :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (20 membres)
Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président du Conseil départemental du département des Bouches-du-Rhône
Président du Conseil départemental du département du Var
Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
Président de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume, Maire de Sanary-sur-Mer
Présidente de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, Maire de Saint-Maximin la Sainte-Baume
Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
Président du Comité de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune
Maire de Martigues
Maire de Sausset-les-Pins
Maire de Carry-le-Rouet
Maire d'Ensuès-le-Redonne
Maire du Rove
Maire de Marseille
Maire de Cassis
Maire de La Ciotat
Maire de Saint-Cyr-sur-Mer

2- Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Président du Conseil de développement de MPM
Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Président du Pôle mer Méditerranée
Président du Comité régional PACA des pêches maritimes et élevages marins

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Président de la fédération française d'Études et de Sports sous-marins
Président du Comité départemental de Voile des Bouches-du-Rhône
Présidente de la Fondation WWF
Président de l'association Surfrider Foundation
Président de la Fédération régionale PACA de France Nature Environnement
Président de l'Office de la Mer

3- Collège des personnes qualifiées
Directeur de l'Institut méditerranéen de Biodiversité et de l'Écologie marine et continentale
Directeur de l'Institut méditerranéen d'Océanologie
Directeur de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération marseillaise
Directeur du Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue

4- Collège des représentants de l'Etat et de ses Établissements Publics
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet du département du Var
Préfet maritime de la Méditerranée
Directeur de la DREAL PACA
Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône
Directeur de la DDTM du Var
Directeur de la DDCS des Bouches-du-Rhône
Directeur de la DDCS du Var
Directeur de la DDPP des Bouches-du-Rhône
Directeur de la DDPP du Var
Directeur de la DIRM
Déléguée régionale de l'Agence de l'Eau PACA et Corse
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA
Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille
Directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques
Délégué Régional du Conservatoire du Littoral
Délégué inter-régional Méditerranée de l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques
Antenne Méditerranée des Aires marines protégées
Directeur du Centre IFREMER de Méditerranée
Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

La Présidence du Comité de Baie est assurée la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. La Ville de Marseille et le Comité de Rivière de l'Huveaune dispose chacun d'une vice-présidence.

Le Comité de Baie a pour missions :

- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de comptes rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonctions des résultats des études complémentaires ;
- d'établir chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 14 : Contrôle

La bonne exécution du contrat contrôlée par le Comité de Baie se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 13) ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application de clauses de réserves éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliations (cf. article 16).

Article 15 : Révision

Est considéré comme donnant lieu à une révision du contrat :

- la modification des objectifs du contrat
- le retrait, la défaillance, la dissolution de l'un des porteurs d'actions signataire du présent contrat

Toute révision donnera lieu à avenant du présent contrat.

Article 16 : Résiliations

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Un exposé des motifs sera communiqué par Lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires pour information.

La résiliation devient effective un mois après, étant entendu que les actions ayant connu un début d'exécution devront être achevées selon les conditions prévues lors de leur engagement.

Dans tous les cas, une tentative de résolution des difficultés sera engagée pendant une durée limitée à 2 mois.

Fait à Marseille, le

Les signataires

Pour la Préfecture de Région PACA Le Préfet de Région	Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse Le Directeur
Pour la communauté urbaine Marseille Provence Métropole Le Président	Pour la Ville de Marseille Le Maire

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Pour le Conseil régional PACA Le Président	Pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône La Présidente
Pour la commune de Saint Cyr sur Mer Le Maire	Pour le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune Le Président
Pour la Communauté d'Agglomération Pays de Martigues Le Président	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) Le Président
Pour l'Etablissement public du Parc national des Calanques Le Directeur	Pour le Parc Marin de la Côte Bleue Le Directeur
Pour l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée Le Directeur général	Pour le Grand Port Maritime de Marseille La Présidente du Directoire
Pour le Conservatoire du littoral Le délégué	Pour l'Agence Régionale pour l'Environnement Le Président
Pour le Centre des monuments nationaux (CMN) Le Président	Pour l'Association Initiative Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) Le président
Pour l'association Surfrider Foundation Le Président	Pour l'association « Le Naturoscope » La Présidente
Pour l'association Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) Le Président	Pour l'Association Mer-Terre La Présidente
Pour la société ECOCEAN SAS Le Président	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015